PRÉFET
DE PARIS
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale et interdépartementale
de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France
Unité départementale de Paris

Paris, le 26 OCT. 2020

Objet : Recours gracieux contre l'arrêté préfectoral n°PC 075 110 19 P 0019 du 6/07/2020 délivrant un permis de construire à la S.A. Gare du Nord 2024

Référence : votre courrier du 25 août 2020

LR + AR

Maître,

Vous m'avez adressé, pour le compte du Comité des habitants Gare du Nord La Chapelle, un recours gracieux à l'encontre du permis de construire n° PC 075 110 19 P 0019 que j'ai délivré à la S.A. Gare du Nord 2024 le 6 juillet 2020 portant sur la transformation et l'extension de la gare du Nord située à Paris dans le 10ème arrondissement.

Après examen de votre demande, je constate qu'aucun des éléments avancés dans votre recours, n'est de nature à compromettre la légalité du permis de construire délivré à la S.A. Gare du Nord 2024.

En conséquence, je rejette, par la présente, votre recours gracieux.

Je rappelle qu'il vous est loisible de saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois suivant la réception de ce courrier.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France
Préfet de Paris

Marc GUILLAUME

PEYRICAL & SABATTIER ASSOCIES
A l'attention de Maître David BILLARD
Avocat associé

103 rue La Fayette
75010 PARIS